MUIDES-SUR-LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 9 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Muides-sur-Loire, Salle Baccarat sous la présidence de Christian JUSTINE, Maire, suivant convocation transmise le 3 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : JUSTINE Christian, LANOUX Olivier, GAROT Maryline, ROGER Jacques, DANIEL Christelle, MERLIN Françoise, VAUCHER Vincent, BOYER Régine, MEYNCKENS Frantz, MEYER Annie, VERMET Julia, NEAU Gilles
Excusé ayant donné procuration : LOBERT Sylvain à MEYNCKENS Frantz, AVRAIN Nicolas à VAUCHER Vincent
Excusé sans procuration : LOTIS-FAUR Zita

Secrétaire de séance : Olivier LANOUX

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

La séance du Conseil municipal débute à 18:03. Pubic : 4 + NR

Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Olivier LANOUX.

Le président de la séance, Christian JUSTINE, rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal du 09 juillet 2026. Il demande s'il y a des questions diverses.

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-043 - Travaux de mise en conformité et de rénovation de l'installation électrique de la salle polyvalente

Rapporteur: ROGER Jacques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la sécurité des installations électriques ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des installations électriques des bâtiments communaux constitue une priorité pour garantir la protection des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que le rapport du bureau de contrôle a révélé des défectuosités dans les installations électriques de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de mise en conformité pour remédier à ces anomalies ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise spécialisée a proposé des devis pour ces travaux d'un montant de 21 078.62 € HT pour la fourniture du matériel et de 2 820.00 € HT pour la main d'oeuvre, soit un total de 23 898.62 € HT soit 28 678.34€ TTC ;

CONSIDÉRANT que des travaux participent à l'amérioration et à la mise en conformité durable du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT qu'ils contribuent à renforcer la sécurité des installations électriques de la salle polyvalent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation des travaux de mise en conformité et de rénovation des installations électriques de la salle polyvalente ;
- **Accepte** les devis de l'entreprise David GUION pour une montant total de 23 898.62 HT soit 28 678.34€ TTC ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité en section d'investissement ;
- **Autoriser** le maire à signer les devis correspondants avec l'entreprise ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Le Maire présente le dossier et indique qu'une délibération est nécessaire. Il donne la parole à Jacques Roger, qui a suivi le dossier avec les services et les entreprises concernés. Il rappelle qu'une réunion de présentation s'est tenue quelques jours auparavant en présence de plusieurs élus et de l'entreprise chargée des travaux.

En préambule, il est précisé que le montant présenté correspond à la fourniture du matériel. La main-d'œuvre fait l'objet d'un devis distinct, conformément au choix retenu afin de faciliter le versement d'un acompte.

Jacques ROGER explique que le dossier concerne principalement les installations électriques du gymnase. Depuis plusieurs années, les contrôles réglementaires annuels signalent la nécessité de remplacer plusieurs disjoncteurs. Jusqu'à présent,

ces observations n'avaient pas conduit à une intervention immédiate, les installations continuant à fonctionner normalement.

Afin de comprendre l'origine de ces réserves, la commune a demandé à son électricien d'assister au dernier contrôle, accompagné d'un technicien spécialisé de la société Rexel. Cette expertise a mis en évidence que les disjoncteurs principaux installés à l'origine appartiennent à une marque aujourd'hui disparue, pour laquelle il n'existe plus de pièces de rechange.

Au fil des années, des disjoncteurs d'autres marques ont été installés lors d'opérations de maintenance ou d'extensions. Or, ces équipements ne sont pas compatibles entre eux et ne disposent pas de la sélectivité (« affiliation ») nécessaire pour garantir un déclenchement sécurisé en cas de défaut électrique.

Les intervenants soulignent que cette situation présente un risque important. En raison de la proximité du tableau général basse tension (TGBT) avec le transformateur, les puissances en jeu sont importantes, ce qui augmente le risque d'incendie ou d'accident électrique en cas de dysfonctionnement.

Il est également rappelé que, si un sinistre ou un accident devait survenir alors que les observations des contrôles réglementaires n'ont pas été prises en compte depuis plusieurs années, la responsabilité de la commune pourrait être engagée et les assurances pourraient refuser leur garantie.

Les élus conviennent que cette opération relève avant tout de la sécurité des personnes et des bâtiments communaux. Il apparaît donc indispensable de procéder au remplacement des disjoncteurs afin de remettre l'installation en conformité et de garantir la protection des usagers ainsi que des équipements communaux.

2026-044 - Adhésion au groupement d'employeurs « Métiers Partagés » et accueil d'un apprenti dans le cadre d'une convention de mise à disposition

Rapporteur: JUSTINE Christian

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6221-1 à L. 6262-9 relatifs au contrat d'apprentissage ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre, en alternant des périodes de formation théorique et de mise en pratique au sein d'une administration ou d'une entreprise ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif constitue un levier de formation et d'insertion professionnelle tout en répondant aux besoins de la collectivité en matière de transmission des savoir-faire et de renouvellement des compétences ;

CONSIDÉRANT que le groupement d'employeurs « Métiers Partagés » a pour objet de recruter des salariés, notamment des apprentis, afin de les mettre à disposition de ses membres dans le cadre de conventions de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune à ce groupement permettra de bénéficier de ce dispositif dans des conditions administratives, juridiques et financières sécurisées ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au groupement d'employeurs « Métiers Partagés » est fixé à 150,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adhérer au groupement d'employeurs « Métiers Partagés » à compter de l'année 2026, moyennant une cotisation annuelle de 150,00 € TTC ;

DÉCIDE de recourir à l'apprentissage en accueillant, à compter du 17 août 2026, un apprenti préparant un CAP Jardinier-Paysagiste, pour une durée de deux ans, dans le cadre d'une mise à disposition par le groupement d'employeurs « Métiers Partagés » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement d'employeurs « Métiers Partagés », ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le groupement d'employeurs « Métiers Partagés », ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle, des frais liés à la mise à disposition de l'apprenti et de toutes dépenses afférentes à ce dispositif seront inscrits au budget communal.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion de la commune au groupement d'employeurs « Métiers Partagés », dont l'objet est de recruter des salariés, notamment des apprentis, et de les mettre à disposition de ses collectivités adhérentes.

Il est précisé que ce dispositif permet à la commune d'accueillir un apprenti tout en bénéficiant d'un accompagnement administratif, juridique et financier assuré par le groupement d'employeurs.

Dans ce cadre, la commune accueillera, à compter du 17 août 2026, un apprenti préparant un CAP Jardinier-Paysagiste pour une durée de deux ans. L'apprenti sera

salarié du groupement d'employeurs et mis à disposition de la commune dans le cadre d'une convention.

Il est également précisé que les frais de scolarité de l'apprenti sont intégralement pris en charge par le groupement d'employeurs, ce qui constitue un avantage financier pour la commune.

En contrepartie, le groupement adressera à la commune une facture mensuelle correspondant au salaire de l'apprenti, majoré d'un coefficient de 1,20, couvrant les charges et les frais de gestion liés à cette mise à disposition. A titre indicatif, pour un apprenti de moins de 18 ans, le coût mensuel est estimé à 604.91 € en première annnée et 873.77 € en deuxième année, soit un coût total prévisionnel d'environ 17 744.00 € sur les deux années du contrat.

Au cours des échanges, Monsieur VAUCHER, conseiller municipal, informe l'assemblée que l'organisme CAPTA pourrait également prendre en charge les frais de formation d'un apprenti. Il est convenu que cet organisme sera contacté afin de vérifier si un dispositif de prise en charge est également ouvert aux communes, ce qui pourrait constituer une solution intéressante pour les futurs contrats d'apprentissage.

L'adhésion au groupement est fixée à 150 € TTC par an.

2026-045 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Assainissement

Rapporteur: JUSTINE Christian

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Vendôme a transmis un état de créances irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur.

Malgré les diligences effectuées par le comptable public, le recouvrement de deux créances relatives à des participations de branchement au réseau d'assainissement, émises au titre de l'exercice 2021, n'a pu aboutir. Les poursuites engagées se sont révélées infructueuses.

Le montant total des créances concernées s'élève à 970,00 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette au profit du débiteur. Elle a uniquement pour objet de constater l'impossibilité de recouvrer les sommes dues et de permettre leur apurement comptable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des finances publiques ;

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté au 19 juin 2026 et transmis par le Service de Gestion Comptable de Vendôme, sollicitant l'admission en non-valeur d'un montant total de **970,00 €** ;

Considérant que le comptable public justifie avoir exercé l'ensemble des voies de recouvrement dont il disposait ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation comptable de la collectivité, de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'admettre en non-valeur** les créances figurant sur l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Vendôme, pour un montant total de 970,00 € ;
- **de préciser** que cette dépense sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget Assainissement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Décisions prises en application de la délibération portant délégations de fonction au maire

Décision DEC-2026-002 : Souscription d'un nouveau contrat de télésuveillance pour l'atelier municipal.

Le Maire de la commune de Muides-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, notamment en matière de passation des marchés et contrats lorsque leur montant est inférieur au seuil fixé par ladite délibération ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des ateliers municipaux afin de protéger les bâtiments, matériels, équipements et véhicules communaux contre les risques d'intrusion, de vol et de dégradation ;

Considérant le devis n° DE00006015 établi le 22 mai 2026 par la société GIRAULT SÉCURITÉ proposant la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système d'alarme anti-intrusion raccordé à un centre de télésurveillance ;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la commune ;

DÉCIDE

Article 1er :
La commune de Muides-sur-Loire souscrit auprès de la société GIRAULT SÉCURITÉ un contrat portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de télésurveillance destiné aux ateliers municipaux, conformément au devis n° DE00006015 du 22 mai 2026.

Article 2 :
Le coût de l'installation est fixé à 90 € HT par mois pendant une durée de 60 mois, auquel s'ajoute un abonnement de télésurveillance de 20 € HT par mois, conformément aux conditions figurant au devis.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Discussion :

Monsieur Roger, Maire Adjoint, informe le Conseil qu'une nouvelle effraction a eu lieu aux ateliers municipaux route de Sologne. Les intrus ont de nouveau forcé la porte coulissante, occasionnant d'importants dégâts matériels, sans toutefois dérober d'outillage. Le système d'alarme actuel s'est déclenché et un riverain, alerté par le bruit, est intervenu, ce qui a vraisemblablement mis les auteurs en fuite.

Il est rappelé que la porte endommagée représente un coût de remplacement d'environ 7 000 €, cette dégradation étant survenue pour la deuxième fois. Le système de protection actuel ne sécurisant que le bâtiment, il est proposé de renforcer la sécurité en élargissant le périmètre de détection dès l'entrée du site, au niveau du portail, afin de prévenir les intrusions avant qu'elles n'atteignent les bâtiments.

Après étude de plusieurs solutions, il est proposé de remplacer le prestataire actuel par une entreprise basée à Blois, offrant une prestation complète comprenant :

- la sécurisation des bâtiments et des accès extérieurs ;
- la détection d'intrusion dès le franchissement du portail ;
- l'installation de caméras supplémentaires et de détecteurs sur l'ensemble des ouvertures ;
- une sirène intérieure et extérieure ;
- un service de télésurveillance avec intervention.

Les conditions financières sont les suivantes :

- installation financée à hauteur de 90 € par mois pendant 60 mois, soit un coût total de 5 400 € ;
- abonnement de télésurveillance de 20 € par mois, soit 240 € par an.

Cette solution est jugée plus performante et économiquement avantageuse que le dispositif actuel, notamment grâce à une intervention plus rapide du prestataire.

Décision DEC-2026-003 : Renouvellement du contrat de location et de maintenance de deux photocopieurs multifonctions.

Le Maire de la commune de Muides-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les contrats de location des photocopieurs actuellement utilisés par les services municipaux arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant que deux entreprises ont présenté une offre pour la fourniture, la location et la maintenance de deux photocopieurs multifonctions destinés respectivement au rez-de-chaussée et à l'étage de la mairie ;

Considérant que la société BOBMICRO Informatique et Multimédia a présenté une offre comprenant la mise à disposition de deux photocopieurs Konica Minolta Bizhub C251i et Bizhub C250i, la maintenance, l'assistance technique, les consommables (hors papier), la livraison, l'installation, le paramétrage et la formation des utilisateurs, pour une durée de **63 mois** et un loyer mensuel de **308,30 € HT**, comprenant un forfait mensuel de 3 000 copies noir et blanc et 1 500 copies couleur ;

Considérant que la société Factoria Centre Val de Loire a également présenté une offre répondant au besoin de la commune ;

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société BOBMICRO Informatique et Multimédia présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des besoins de la collectivité, notamment en raison de la qualité des équipements proposés, du volume de copies inclus, de la proximité géographique du prestataire, de la réactivité attendue du service après-vente et du faible écart financier avec l'offre concurrente ;

DÉCIDE

Article 1 :
De retenir l'offre présentée par la société BOBMICRO Informatique et Multimédia, située 24 avenue du Maréchal Maunoury à Mer (41500), pour la location et la maintenance de deux photocopieurs multifonctions destinés aux services municipaux.

Article 2 :
Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois.

Le montant de la location est fixé à 308,30 € HT par mois, maintenance, assistance, consommables (hors papier), livraison, installation, paramétrage et formation compris, selon les conditions prévues au devis.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Discussion :

Le Maire présente le projet de renouvellement du contrat de location des photocopieurs de la commune. Il rappelle que le contrat actuel avec la société Toshiba arrive à échéance en septembre. Ce contrat, qui a fait l'objet de révisions tarifaires successives, est devenu particulièrement coûteux, avec une dépense d'environ 700 € par mois.

Deux entreprises ont été consultées dans le cadre d'une mise en concurrence : Factoria, implantée à Blois, et Bob Micro, basée à Mer.

Les deux offres comprennent la location des photocopieurs, la maintenance, les réparations, les consommables (hors papier) ainsi que l'entretien des équipements.

Les propositions financières sont les suivantes :

- Factoria : 301,34 € HT par mois ;
- Bob Micro : 308,30 € HT par mois.

L'écart entre les deux offres est limité (environ 7 € HT par mois, soit 438,48 € sur la durée du contrat). Les deux prestataires proposent un engagement de 63 mois, sans clause de révision annuelle des tarifs, point particulièrement apprécié au regard de l'expérience avec le précédent contrat.

Les élus échangent également sur l'opportunité d'acheter les photocopieurs plutôt que de les louer. Il est rappelé que l'achat nécessiterait ensuite la souscription d'un contrat de maintenance, l'acquisition des consommables, ainsi que la prise en charge des réparations et des éventuels remplacements en cas de panne. La location apparaît ainsi comme une solution offrant davantage de garanties et de continuité de service.

Par ailleurs, il est souligné que Bob Micro assure déjà la maintenance du parc informatique de la commune. Ce choix permettrait de conserver un interlocuteur unique pour l'ensemble des équipements informatiques et d'impression, facilitant ainsi les interventions et la gestion quotidienne.

Compte tenu de la faible différence de coût entre les deux offres, de la proximité géographique de Bob Micro et de la qualité des relations déjà établies avec ce prestataire, il est proposé de retenir cette entreprise.

Décision DEC-2026-004 : Location d'un écran numérique destiné à l'affichage légal de la commune.

Le Maire de la commune de Muides-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le panneau d'affichage actuellement installé dans le hall d'accueil de la mairie est devenu obsolète et qu'il convient de le remplacer afin d'améliorer l'information des administrés et de moderniser les supports de communication de la commune ;

Considérant que deux entreprises ont été consultées et ont présenté une offre répondant au besoin de la collectivité ;

Considérant que la société BOBMICRO Informatique et Multimédia propose un écran tactile interactif de 43 pouces, équipé d'un mini-PC sous Windows 11, avec support mural, livraison, installation, mise en service et garantie de cinq ans, pour un montant de 54,90 € HT par mois, auquel s'ajoute un contrat de maintenance de 7.50 € HT par mois ;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la commune tout en étant la moins onéreuse des propositions reçues ;

DÉCIDE

Article 1 :
De retenir l'offre présentée par la société BOBMICRO Informatique et Multimédia, située 24 avenue du Maréchal Maunoury à Mer (41500), pour la location d'un écran numérique destiné à remplacer le panneau d'affichage installé dans le hall d'accueil de la mairie.

Article 2 :
Le contrat est conclu selon les conditions du devis n° DV0726-5173, pour un montant de 54,90 € HT par mois, auquel s'ajoute un contrat de maintenance de

7,50 € HT par mois, conformément au devis accepté.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Article 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Discussion :

Le Maire présente un projet visant à moderniser l'affichage légal en mairie par l'installation d'un écran numérique interactif destiné à remplacer progressivement le panneau d'affichage traditionnel en liège.

Il rappelle que la commune est tenue d'assurer l'affichage de nombreux documents réglementaires (urbanisme, arrêtés préfectoraux, comptes rendus et procès-verbaux du Conseil municipal, offres d'emploi, informations communales, etc.). Le système actuel, composé de panneaux en liège, est jugé peu pratique, difficile à maintenir et coûteux en consommable (papiers et impression des documents).

L'écran proposé permettra aux administrés de consulter facilement les différents documents grâce à une interface tactile. Les services municipaux pourront alimenter directement le contenu depuis leurs postes informatiques, facilitant ainsi la mise à jour des informations.

Deux propositions ont été étudiées :

- Bob Micro :
 - écran tactile de 43 pouces ;
 - livraison, installation, paramétrage et garantie de cinq ans ;
 - location : 54,90 € par mois ;
 - maintenance : 7,50 € par mois ;
 - soit un coût total de 62,40 € par mois.
- Factoria Centre-Val de Loire :
 - écran tactile de 55 pouces avec logiciel dédié à l'affichage légal ;
 - location, installation et maintenance pour un coût d'environ 199 € par mois.

Les élus constatent que les deux solutions répondent au même besoin, mais que l'offre de Bob Micro est nettement plus avantageuse financièrement. Il est également rappelé que cette société assure déjà la maintenance informatique de la commune et a récemment été retenue pour le renouvellement des photocopieurs, ce qui facilite le suivi technique.

Au cours des échanges, plusieurs élus s'interrogent sur l'utilisation de ce nouvel outil par certains administrés peu familiers du numérique. Il est précisé que l'écran sera installé à l'intérieur de la mairie, accessible pendant les heures d'ouverture, et que les agents municipaux pourront accompagner les personnes qui rencontreraient des difficultés.

Il est également rappelé que la réglementation permet désormais l'affichage légal sous format numérique. Cette solution vise à améliorer la lisibilité des informations, à simplifier leur consultation et à réduire progressivement l'utilisation du papier.

Enfin, une interrogation est soulevée concernant la durée de l'engagement, fixée à cinq ans. Il est demandé si une formule plus courte, notamment un engagement d'un an à titre d'essai, pourrait être envisagée. Il est convenu que cette possibilité sera étudiée avec le prestataire et qu'un retour sera communiqué aux élus.

Décision DEC-2026-005 : Virement de crédits – Budget annexe Assainissement – Exercice 2026.

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Assainissement 2026, il est apparu nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, afin de permettre la prise en charge d'une dépense relative à une admission en non-valeur.

Conformément à la délibération approuvant le budget primitif 2026, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire a donc décidé de procéder au virement de crédits suivant en section d'exploitation :

- Diminution du chapitre 011 – Charges à caractère général : 970,00 € ;
- Augmentation du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (article 6541 – Créances admises en non-valeur) : 970,00 €.

Ce virement de crédits est effectué sans modifier l'équilibre général du budget annexe Assainissement.

Informations diverses

Situation financière au 03 juillet 2026

Section	Budget	Réalisé	Taux	Appréciation
Fonctionnement - Dépenses	1 437 960 €	510 696 €	35,5 %	Très satisfaisant
Fonctionnement - Recettes	1 437 960 €	911 486 €	63,4 %	Très favorable
Investissement - Dépenses	770 338 €	469 158 €	60,9 %	Bon rythme
Investissement - Recettes	770 338 €	250 637 €	32,5 %	À suivre

Commentaires

- Les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées.
- Les recettes de fonctionnement sont supérieures au rythme attendu.
- Les investissements avancent conformément au programme.
- Les recettes d'investissement devront être suivies au second semestre.

Trésorerie

La trésorerie consolidée de la commune s'élève à 588 947,41 € :

-Budget principal (378 795,62 €), le
-budget annexe Assainissement (161 653,35 €)
-budget annexe Camping (48 498,44 €).

À ce stade de l'année, aucun élément ne laisse apparaître de difficulté particulière de trésorerie. La situation financière de la commune demeure solide et permet d'aborder le second semestre avec confiance, sous réserve de maintenir la vigilance habituelle sur l'exécution budgétaire et le suivi des recettes d'investissement.

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent contractuel a été recruté au sein du service administratif afin d'assurer le remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme, actuellement en congé de maternité.

Ce contrat est conclu pour une durée de sept mois, jusqu'à la fin du mois de janvier 2027, afin d'assurer la continuité du service public et le suivi des dossiers d'urbanisme ainsi que des missions administratives confiées à ce poste.

Par ailleurs, le contrat d'un agent contractuel affecté aux services techniques a été renouvelé afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire actuellement en accident de service.

La date de reprise des fonctions de cet agent n'étant pas connue à ce jour, le renouvellement du contrat a été établi jusqu'au 30 septembre 2026, afin de garantir la continuité du fonctionnement des services techniques.

Travaux

Travaux rue de la Mairie

Interrogé sur l'état d'avancement des travaux de la rue de la Mairie, Monsieur Roger indique que les travaux sont désormais quasiment achevés.

Les derniers marquages au sol seront réalisés prochainement, à l'issue d'un rendez-vous avec l'entreprise. À cette occasion, les pictogrammes cyclables de la rue de l'Église, devenus inadaptés, seront supprimés. L'entreprise réalisera également un marquage complémentaire sans coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire souligne que les travaux ont permis l'enfouissement des réseaux, supprimant ainsi les câbles aériens et améliorant sensiblement l'esthétique de la rue.

Enfouissement des réseaux – Rue des Mottes

Monsieur ROGER informe le Conseil municipal que le SIDELC procédera prochainement à des travaux de renforcement du réseau basse tension dans la rue des Mottes.

Comme pour les précédentes opérations, la commune accompagnera ces travaux en réalisant le génie civil destiné à l'enfouissement du réseau de télécommunications et à l'installation de l'éclairage public, afin d'éviter la remise en place de poteaux après les travaux du SIDELC.

Le coût du génie civil pour les réseaux de télécommunications est estimé à environ **51 000 €** et demeure à la charge de la commune. Une fois les travaux réceptionnés, les ouvrages seront rétrocédés à l'opérateur de télécommunications.

Contrairement aux travaux réalisés rue de la Mairie, aucune réfection complète de la voirie n'est prévue rue des Mottes, les réseaux pouvant être implantés sous les trottoirs existants.

Initialement programmés au printemps, ces travaux ont été reportés au mois de septembre à la demande du SIDELC.

Modernisation de l'éclairage public

Monsieur ROGER indique que le programme de renouvellement des lanternes d'éclairage public arrive à son terme.

Les dernières interventions concerneront la rue de l'École et le secteur des Peupliers. Seules les lanternes seront remplacées, les mâts existants étant en bon état.

Les commandes ont été passées et les travaux seront réalisés dans les prochains mois. À l'issue de cette dernière tranche, l'ensemble des lanternes de la commune aura été remplacé, permettant d'harmoniser les équipements et d'améliorer les performances de l'éclairage public.

Activité du camping municipal

Madame GAROT présente un point d'étape sur l'activité du camping municipal arrêté au 30 juin.

La fréquentation enregistre une baisse de 684 nuitées par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par une diminution de la clientèle française (-561 nuitées), malgré une progression de la clientèle étrangère (+121 nuitées).

Cette baisse de fréquentation se traduit par une diminution du chiffre d'affaires. Au 30 juin, celui-ci s'établit à 45 433 €, contre 52 951 € à la même date en 2025, soit une baisse d'environ 7 500 €.

Cette tendance est observée de manière générale sur l'ensemble de l'activité. Les recettes liées à l'accueil des camping-cars enregistrent notamment une diminution d'environ 4 000 € sur les trois premiers mois de la saison, celles liées à l'accueil des cyclotouristes sont en baisse d'environ 700 €.

En revanche, les locations des hébergements de type « pods » affichent une évolution positive, avec une hausse des recettes de 1 280 € au 30 juin par rapport à l'année précédente.

Médiathèque

Madame GAROT informe que la médiathèque, ouverte depuis fin mai le samedi matin, accueille chaque semaine une dizaine de personnes.

Elle indique qu'à compter du mois de septembre, les horaires d'ouverture de la médiathèque seront élargis, conformément à la convention conclue avec la Médiathèque départementale.

Cette évolution est rendue possible grâce à l'arrivée d'une nouvelle bénévole, récemment installée sur la commune, qui a proposé de participer au fonctionnement de la médiathèque à compter du mois de septembre.

Manifestations estivales

Madame GAROT présente le programme des animations prévues du 1er juillet au 10 septembre.

Elle rappelle notamment l'organisation du marché nocturne par le Comité des fêtes, qui se tiendra place de la Libération avec restauration sur place.

Les élus sont informés des mesures préfectorales prises en raison des fortes chaleurs et du risque élevé d'incendie, ayant notamment conduit à l'interdiction des feux d'artifice sur

plusieurs journées. Au regard des conditions météorologiques, de la sécheresse persistante, des risques encourus et de la forte mobilisation des services de secours, un échange s'engage sur l'opportunité de maintenir le feu d'artifice traditionnellement organisé à l'occasion du marché nocturne.

Au cours des débats, plusieurs possibilités sont évoquées, notamment un report à une date ultérieure ou, à plus long terme, le recours à des animations alternatives telles qu'un spectacle de drones.

À l'issue des échanges, il est décidé d'annuler le feu d'artifice prévu cette année, les conditions de sécurité ne permettant pas son organisation dans des conditions satisfaisantes. Les élus rappellent que cette décision est prise par mesure de précaution et dans un souci de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le marché nocturne est, quant à lui, maintenu.

Questions diverses

Monsieur Gilles NEAU, Conseiller municipal, souhaite faire un point sur le devenir de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre s'est tenue avec les représentants du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin d'évoquer les conditions de cession de ce bâtiment.

Le SDIS maintient son prix de cession à 265 000 €, correspondant à l'estimation retenue, sans possibilité de négociation. La commune demeure néanmoins prioritaire pour son acquisition tant qu'elle n'a pas officiellement fait connaître sa décision.

Monsieur le Maire précise que d'autres communes, notamment Saint-Laurent-Nouan, sont confrontées à une situation similaire concernant leurs anciens centres de secours.

Il rappelle également que les cessions à l'euro symbolique ne sont désormais plus autorisées et que les transferts de biens doivent être réalisés sur la base de l'évaluation des Domaines.

À la suite de ces explications, un échange s'engage entre les membres du Conseil municipal sur l'opportunité d'une éventuelle acquisition. Il est notamment évoqué le coût d'achat du bâtiment, les dépenses de réhabilitation et d'entretien qu'il conviendrait d'engager, ainsi que les incidences qu'un tel investissement pourrait avoir sur la capacité financière de la commune et sur la réalisation d'autres projets communaux.

Aucune décision n'est arrêtée à ce stade. La commune poursuivra ses échanges avec le SDIS avant de se prononcer.

Monsieur Gilles NEAU, interroge également sur la participation des sapeurs-pompiers aux prochaines cérémonies patriotiques à la suite du regroupement des centres de secours.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, rien ne laisse penser que cette participation sera remise en cause. Jusqu'à présent, les sapeurs-pompiers participaient aux cérémonies organisées à Muides-sur-Loire puis à Saint-Laurent-Nouan. Il est envisagé que cette organisation soit maintenue après le transfert des effectifs.

Manifestation canoe

Monsieur Gilles Neau demande des explications sur l'annulation de la soirée ligérienne prévue à la Cressonnière le 30 juin ;
Maryline GAROT, en charge du dossier précise que cette annulation fort regrettable est du ressort de la structure organisatrice, qui ne disposait pas à la dernière minute du matériel nécessaire pour la projection.
La commune, a été contrainte d'annuler cette présentation ne disposant pas de ce matériel comme indiqué aux organisateurs lors de la validation de la date de la soirée, .

Pour rappel, un groupe de4 personnes et 2 canoés ayant effectué et analyser le fleure « Loire » présentait les conclusions de l'analyse faite en descendant le fleuve depuis Nevers.

Fauchage

Monsieur Gilles Neau demande pourquoi le terrain situé rue du 8 Mai n'a pas été fauché, alors que plusieurs riverains se sont plaints de son état.

M. Roger explique que les agents du service technique ont dû faire face à une importante charge de travail ces dernières semaines et ont dû prioriser certaines interventions. Il précise que les équipes ne peuvent pas être présentes sur l'ensemble des sites en même temps.

Il rappelle également que, par le passé, ce terrain était entretenu par un agriculteur. Afin de trouver une solution pérenne, il indique qu'il va étudier la possibilité de renouveler ce mode d'entretien et prendra contact avec un agriculteur de la commune à cet effet.

association ainés de muides

Monsieur Gilles NEAU demande pourquoi l'association « ensemble et solidaire » a été contrainte lors d'une après-midi jeux de rendre la petite salle de la Cressonnière pour 16h30 sur demande la mairie pour la soirée.
Maryline Garot rappelle que la mairie met à disposition des associations les salles dont elle dispose et que conformément au règlement elle est prioritaire sur les besoins.
Toutefois, elle se renseignera sur la demande en question et indique que pour la rentrée de septembre, compte tenu des contraintes de cette mise à disposition pour cette association (installation et démontages des tables par les agents techniques, froid en hiver, etc), il a été proposé à son représentant au cours d'un RDV, d'intégrer la salle Baccarat pour les après midi jeux.

Christian JUSTINE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:05.

La présidence de séance,
Christian JUSTINE, Maire



Le secrétariat de séance,
Olivier LANOUX, Adjoint

